



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 44 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.28 et Add.1)]

55/21. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/233 du 26 juin 1998, 53/86 du 7 décembre 1998 et 54/114 du 15 décembre 1999 sur les incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises au sein des organismes des Nations Unies et avec les États Membres afin de résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000¹,

Consciente que le problème informatique du passage à l'an 2000, dit «bogue du millénaire», risquait de perturber le fonctionnement des administrations publiques, des entreprises et des autres formes d'organisations,

Consciente également de la gravité des répercussions que le problème informatique du passage à l'an 2000 aurait pu avoir dans tous les pays, ceux-ci étant de plus en plus interdépendants sur le plan économique,

Saluant la création par la Banque mondiale d'un fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités entreprises pour résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000 et remerciant les États Membres des contributions volontaires versées à ce fonds,

Saluant également les efforts déployés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social afin de mieux faire connaître le problème informatique du passage à l'an 2000,

Notant que, grâce aux efforts concertés déployés à l'échelle internationale, le «bogue du millénaire» n'a causé aucune perturbation sérieuse des services essentiels à l'échelon national, régional ou mondial,

1. *Se déclare satisfaite* des efforts déployés par tous les États Membres pour résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000 avant la date charnière du 31 décembre 1999, notamment en s'attachant à faire en sorte que le secteur privé

¹ A/55/387.

s'en occupe par tous les moyens et en cherchant eux-mêmes à le régler dans les systèmes qui dépendaient d'eux;

2. *Se félicite* de la coopération internationale sans précédent qui a aidé à parvenir à une issue heureuse et du fait que la prise de conscience de l'interdépendance entre les États a suscité une volonté d'entraide dans l'intérêt de tous;

3. *Se félicite également* des partenariats qui ont été forgés entre les secteurs public et privé, témoignage de la convergence de leurs intérêts face à une menace pesant sur des secteurs d'activité tout entiers;

4. *Engage instamment* la communauté internationale à tirer les enseignements qui s'imposent de l'initiative prise pour résoudre le problème informatique de l'an 2000, en vue de faciliter la solution de problèmes techniques complexes se posant à l'échelle mondiale.

*58^e séance plénière
10 novembre 2000*